

L'ESSENTIEL TOUNDRA® + SULFONYLURÉE ANTI-GRAMINÉES LA SOLUTION DE SORTIE D'HIVER POUR LES VULPINS SUR BLÉS



syngenta®



COMPLÉMENTARITÉ EFFICACITÉ / DURABILITÉ / RENTABILITÉ

- **Composition** : 25 g/l de pinoxaden** + 25 g/l de clodinafop-propargyl* + 6,25 g/l de cloquintocet-mexyl*

■ Formulation :

EC Concentré émulsionnable

■ Cibles et doses autorisées :

- Désherbage
- Blé tendre d'hiver et de printemps, blé dur d'hiver et de printemps, seigle d'hiver et triticale : 1,2 l/ha
- En sortie d'hiver, à partir du stade début tallage des céréales
- 1 application par an. Fractionnement possible, (2 x 0,6 l/ha) pour lutter contre la folle-avoine et l'avoine à chapelets

■ Délai avant récolte : 60 jours

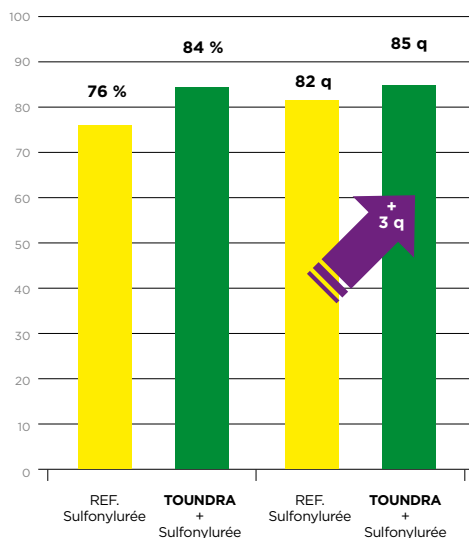
- **ZNT** : 5 mètres par rapport aux points d'eau et/ou aux zones non cultivées adjacentes

■ Délai de rentrée : 48 h

■ Conditionnement :

Bidon S-pac® de 5 litres

■ VULPIN 155 essais 2012-2019 dont 55 pesées



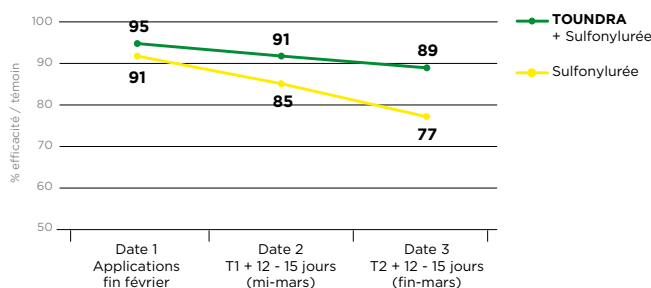
+ 3 q/ha & durabilité
soit un retour sur investissement net
= à 20 €/ha*

* Prix BTH : 15 €/q

SOUPLESE ET RÉGULARITÉ

L'association de modes d'action différents et complémentaires confère au traitement plus de régularité d'efficacité par rapport aux stades et aux conditions climatiques, et plus de souplesse de positionnement.

■ SYNTHÈSE 15 essais "date de traitement" menés de 2013 à 2019 Lutte contre le vulpin dans le blé hors situation de résistance



POINTS FORTS

- Haut niveau d'efficacité graminées.
- Souple d'emploi.
- Régularité d'efficacité.
- Association de deux modes d'action = Durabilité.
- Large spectre graminées + dicotylédones.
- Performances peu dépendantes des conditions climatiques.
- Pénétration rapide et efficacité renforcée avec un adjuvant intégré.
- Absence d'arrière-effet sur cultures suivantes.

RECOMMANDATIONS D'UTILISATION

- Afin de garantir et de préserver l'efficacité du désherbage, il est recommandé d'utiliser en préventif au moins 2 modes d'action différents en programme ou en association.
- L'association **TOUNDRA** + sulfonyleurée anti-graminées en sortie d'hiver s'adresse en priorité à des parcelles à pression d'adventices faible, sans historique d'échec de désherbage et n'ayant pas reçu d'automne.
- En cas de pression d'adventices forte et/ou d'historique d'échec de désherbage, un programme d'automne relayé si besoin d'un rattrapage en sortie d'hiver permettra un contrôle optimal des adventices et une meilleure préservation du rendement.

Vulpin



Agrostis



TOUNDRA 1 l/ha + sulfonyleurée anti-graminées à 80 % de la dose recommandée + huile

Folle avoine



TOUNDRA 0,8 l/ha ou 2 x 0,6 l/ha*

* Contre folle avoine et avoine à chapelets, il est possible, en l'absence d'autres espèces de graminées, de fractionner la dose en deux applications de 0,6 l/ha (sauf sur blé dur).

Attention - H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

TOUNDRA® - AMM N° 2100140 - Composition : 25 g/l clodinafop-propargyl * + 6,25 g/l cloquintocet-mexyl * + 25 g/l pinoxaden ** - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Spe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

* Marque enregistrée * substance active et ** substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.